



Cabinet du Préfet
Bureau de la Communication Interministérielle

Nice, le 06 novembre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'approche de l'hiver, la Préfecture des Alpes-Maritimes appelle chacun à la plus grande vigilance quant à l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de panneaux radiants à combustibles gazeux lors de rassemblements de personnes (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses).

En effet, le monoxyde de carbone demeure encore une cause de mortalité et d'hospitalisation importante puisqu'au total, en France, 1028 signalements d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) ont été déclarés entre le 1er septembre 2013 et le 31 mars 2014, et ce, malgré des conditions météorologiques clémentes durant l'hiver.

Provoquant une cinquantaine de décès par an, le monoxyde de carbone reste la première cause de mortalité par gaz toxique en France (données collectées par l'InVS).

Dans les Alpes-Maritimes, depuis le 1er janvier 2014, les services de secours ont recensé 20 interventions pour des cas d'intoxication au monoxyde de carbone.

Le monoxyde de carbone est **un gaz invisible, inodore et non irritant** qui résulte d'une combustion incomplète.

Le respect de mesures de prudence simples contribue à éviter ce risque mortel. **Il faut donc impérativement respecter les recommandations suivantes :**

- **n'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, garage, cave...). Il doit être impérativement placé à l'extérieur du bâtiment.**
- **N'utilisez jamais un chauffage d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.**
- **N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, etc.)**
- **N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid**
- **Aérer quotidiennement l'habitation, même par temps froid**

Les principaux symptômes sont : **maux de tête, nausées et vertiges**. Il peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.

En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et peut justifier une hospitalisation spécialisée.

En cas de soupçon d'intoxication, il est recommandé d'**aérer immédiatement les locaux, d'arrêter si possible les appareils à combustion, d'évacuer les locaux et d'appeler les secours en composant le 15, le 18, ou le 112.**

Pour en savoir plus : <http://www.invs.sante.fr/fr./Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Intoxications-au-monoxyde-de-carbone>

CONTACTS PRESSE :

Préfecture Communication interministérielle : Ariane Parachini - tél.04.93.72.22.40 - 06.66.73.43.58